

Réforme de l'ASH : les dernières nouvelles

Autor(en): **Favarger, Philippe**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat**

Band (Jahr): **75 (2003)**

Heft 4: **75 ans (1928-2003)**

PDF erstellt am: **10.08.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-129970>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

RÉFORME DE L'ASH: LES DERNIÈRES NOUVELLES

Philippe Favarger

Le processus de réforme avance à grands pas. La consultation des sections à propos de la nouvelle structure de direction de l'Association est terminée et le groupe de travail a élaboré un projet de contrat de prestations entre l'Association et les sections. Voici «les dernières nouvelles du front».

Toutes les sections ont accueilli favorablement le projet soumis à consultation, à l'exception de la Section de Winterthur qui est opposée au remplacement de l'Assemblée générale par une Assemblée des délégués des sections. Deux d'entre elles, dont la Section romande, considèrent toutefois que le nombre de délégués devrait être plus élevé que les 40 prévus. Quant à l'élection de ces délégués par les assemblées générales des sections, elle est soutenue à la quasi-unanimité.

Sur d'autres points cependant, le projet est parfois contesté. Contrairement à ce que préconise le Comité, la majorité des sections considère que le Président de l'Association et le Président de l'Assemblée des délégués devrait être une seule et même personne. Les sections sont par ailleurs plutôt réticentes à l'idée d'une votation générale obligatoire lors des modifications de statuts (le Comité de la Section romande s'est prononcé en faveur de cette proposition). Certaines évoquent un référendum facultatif pour les questions importantes ou controversées. Les sections sont en revanche majoritairement favorables à l'introduction d'un droit d'initiative pour les membres.

Les avis sont partagés sur le nombre de membres du Comité. Plusieurs sections considèrent que le nombre proposé (5) est insuffisant, et certaines évoquent le problème de la représentation des différentes régions. Globalement, les chiffres avancés varient entre 5 et 9. Les sections sont également partagées sur le choix de l'instance compétente pour nommer le directeur de l'Association. Quatre sections (dont la Section romande) souhaitent attribuer ce rôle au Comité. Trois sections sont favorables à une nomination par l'Assemblée des délégués.

Parallèlement à la procédure de consultation des sections relative à la nouvelle structure de direction, le groupe de travail s'est penché sur la répartition des tâches entre l'Association et les sections. Celles-ci devraient assumer les prestations de base prévues dans les statuts avec leurs propres ressources (cotisations). Ces prestations comprennent l'établissement des objectifs, des budgets et des comptes annuels, le contact avec et entre les membres, les relations publiques et politiques, des cours de formation et des prestations minimales de conseil.

Des prestations supplémentaires des sections pourront être soutenues par l'Association faitière, pour autant qu'elles répondent à la Charte, au plan directeur et aux objectifs de l'Association. Ces prestations supplémentaires vont de la mise sur pied d'un secrétariat professionnel à la publicité pour obtenir de nouveaux membres, en passant par l'édition d'un bulletin d'information, l'aide à la création de nouveaux maîtres d'ouvrage d'utilité publique et l'offre de formation en coordination avec les autres sections et l'Association.

L'Association soutiendra en outre les projets novateurs en relation avec les nouveaux modes d'habiter, les nouvelles formes de possession du logement et de service social, ainsi que les innovations écologiques et techniques.

L'ensemble des prestations supplémentaires devrait faire l'objet d'un contrat entre l'Association et la section concernée. Ce contrat fixe les objectifs de la collaboration, les contributions versées par l'Association et le mode de contrôle de la qualité des prestations.